

Rapport de jury

Concours interne de technicien de recherche et de formation - classe normale

Branche d'activité professionnelle J : gestion administrative

Académies de Poitiers et d'Orléans-Tours

Session 2023

Contexte

Comme le prévoit la réglementation en vigueur, le concours s'est déroulé en deux phases.

Le jury composé de cinq membres de catégorie A et d'un membre de catégorie B s'est réuni les 15 et 16 mai 2023 pour étudier les dossiers et établir une liste d'admissibilité. En phase d'admission le jury a auditionné les candidats les 5 et 6 juin 2023.

Six postes étaient à pourvoir :

- 1 poste dans l'Académie de Poitiers, avec une affectation à l'IASE ENSMA non fléchée ;
- 5 postes dans l'Académie d'Orléans-Tours dont 1 poste à l'université d'Orléans non fléché et 4 postes à l'université de Tours fléchés dont les profils des emplois présentaient à la fois des points communs et des spécificités.

Les dossiers ont été examinés par académie et la sélectivité a été ainsi plus ou moins forte selon le ratio nombre de dossiers/nombre de postes.

Epreuve d'admissibilité

49 candidats ont déposé un dossier pour l'Académie d'Orléans-Tours, 8 candidats pour l'Académie de Poitiers.

Une double lecture des documents (rapport d'activités, organigrammes) a été réalisée en toute impartialité, les membres du jury n'examinant pas ceux dont ils connaissaient le candidat.

La note a été établie à partir de critères définis par le jury et appliqués à tous.

A la lecture des rapports d'activités, le jury se satisfait :

- du respect des consignes. Il note cependant l'absence de date de validité sur la majorité des organigrammes ;
- de l'investissement des candidats dans la méthodologie employée notamment avec une présentation par champs de compétences en lieu et place d'un descriptif calendaire ;
- de la qualité de rédaction dans l'ensemble avec à la marge quelques fautes d'orthographe ou de grammaire qu'une relecture aurait pu éviter.

19 candidats ont été classés et convoqués pour un oral d'admission.

Epreuve d'admission

L'entretien avec le jury d'une durée de vingt-cinq minutes a comporté un exposé de cinq minutes du candidat sur son parcours et son expérience professionnels.

Le jury disposait d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation établis par le candidat.

Sur les 19 candidats convoqués, 16 se sont présentés.

L'exposé du candidat

Le jury a pu constater une réelle préparation à cet exercice pour tous les candidats. Le temps imparti a été respecté dans l'ensemble et les exposés menés à leurs termes sans réelle défaillance imputable au stress de l'épreuve.

Le jury conseille néanmoins aux candidats de privilégier une présentation par compétences et, lors de la conclusion de résumer en quoi leur parcours et leurs expériences correspondent aux compétences attendues d'un technicien de recherche et formation BAP J.

L'échange avec le jury

Au travers des questions posées, le jury a cherché à :

- approfondir les points exposés par le candidat au cours de sa présentation ;
- apprécier les compétences techniques et réglementaires attendues ;
- appréhender la maîtrise de son environnement professionnel et sa capacité à se positionner dans un service ou une structure éloignés de son expérience ;
- évaluer les appétences du candidat à occuper un éventuel poste d'encadrement, au travers d'une mise en situation traitant d'une problématique relationnelle à arbitrer.

Globalement, les échanges ont été satisfaisants et pour certains candidats d'une grande qualité, dans la maîtrise des sujets abordés et la qualité de l'élocution.

1 candidat a été classé en liste principale pour l'Académie de Poitiers. Il n'a pas été possible de constituer une liste complémentaire, les autres candidats admissibles s'étant désistés ou ne s'étant pas présentés.

5 candidats ont été classés sur liste principale pour l'Académie d'Orléans-Tours et 5 sur liste complémentaire.

En conclusion, le jury souhaite rappeler aux candidats que :

Cette épreuve n'est pas un examen et encore moins une commission de titularisation/promotion mais un concours, avec un nombre de postes défini pour des candidats en concurrence entre eux.

Ainsi, la publication de la fiche de poste d'un candidat ne garantit aucunement une réussite à l'épreuve, ni une admissibilité de facto.

Les candidats non classés n'ont pour l'ensemble pas démérité et le jury leur conseille de persévérer.